Journal Officiel de la République Française n°0227 du 29 septembre 2016

texte n° 49 **Décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes** NOR: INTB1617984D
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/28/INTB1617984D/jo/texte

Publics concernés : collectivités territoriales de la région **Auvergne-Rhône-Alpes** et leurs habitants, administrations de l'Etat.

Objet : nom de la région issue du regroupement des régions Auvergne et Rhône-Alpes – "Auvergne-Rhône-Alpes". Chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Lyon.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication . Notice : la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a procédé à une refonte de la carte des régions, le nombre de celles-ci étant passé de vingt-et-un à douze depuis le 1er janvier 2016. Sept des douze régions sont le fruit du regroupement de deux ou trois régions. L'article 2 de la loi prévoit, pour ces sept nouvelles régions, la désignation d'un chef-lieu et d'un nom définitifs par décret en Conseil d'Etat, pris avant le 1er octobre 2016, après avis du conseil régional exprimé dans une résolution unique elle-même adoptée avant le 1er juillet 2016. Références : le présent texte est pris en application de l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;
Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Vu la délibération du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 juin 2016 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,
Décrète :

Article 1 : **La région issue du regroupement des régions Auvergne et Rhône-Alpes est dénommée "Auvergne-Rhône-Alpes".**

Article 2 : Le chef-lieu de la région Auvergne-Rhône-Alpes est fixé à Lyon.

Article 3 : Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 septembre 2016.

Par le Premier ministre, Manuel Valls ; Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve ; Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet